

**Arrêté réglementant le stationnement – Place Arluisson  
Hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 novembre 2025, par la direction des sports et de la vie associative de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, afin de célébrer la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, devant le Monument aux Morts Place Arluisson à Ozoir-la-Ferrière.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 04 décembre 2025 à 20h30 au vendredi 05 décembre 2025 à 13h30, le stationnement des véhicules, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur le parking de la Place Arluisson, côté monument aux morts, à l'occasion de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

**ARTICLE 2** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux. L'enlèvement des véhicules sera effectué en cas de non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h00 à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 novembre 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK



**AFFICHÉ**  
**LE 19.11.2025**